ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant la Caisse d'Escompte.

Du 14 Juin 1789.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI avoit prolongé jusqu'au 30 de ce mois les dispositions ordonnées par l'arrêt du Conseil du 18 août dernier, relatives aux billets de la Caisse d'Escompte. Sa Majesté comptoit qu'à cette époque les États-généraux auroient examiné l'état des finances & adopté des arrangemens propres à fonder la confiance publique sur des bases solides. L'attente de Sa Majesté n'étant pas encore réalisée, Elle a cru que dans les circonstances présentes, la prudence exigeoit encore le maintien des dispositions déterminées par les derniers arrêts,

lesquelles devront cesser au moment où les États-généraux auront pris les informations nécessaires pour avoir un avis éclairé sur les principales affaires de crédit & de finance; & en attendant, Sa Majesté a vu avec satisfaction que les affaires de la Caisse d'Escompte étoient dans le meilleur ordre, & que la confiance publique dans ses billets étoit parfaitement juste & bien fondée. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les dispositions portées dans les arrêts du 18 août & du 29 décembre, relatives aux billets de la Caisse d'Escompte, seront prorogées jusqu'au 31 Décembre de cette année, se réservant Sa Majesté d'abréger ce terme, selon le moment où les États-généraux auront pris en considération les affaires générales de la finance.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorze juin mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* LAURENT DE VILLEDEUIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.